

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Avenant 02-Maitrise d'œuvre réhabilitation complexe sportif Matemale

Séance du 3 juin 2024
Dûment convoqué le 28 MAI 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (6) : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOCS).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS
Acte n° : CCPC-2024155-11

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 18 Janvier 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage du projet de restructuration d'un complexe sportif avec option de réhabilitation d'un bâtiment voisin sur la commune de Matemale.

VU la délibération en date du 22 mars 2021, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offre (CAO) du 18 mars 2021 pour la sélection des 3 candidats retenus pour la phase offre de la procédure d'appel d'offre restreint

VU la délibération en date du 25 mai 2021, le conseil communautaire a décidé d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offre (CAO) du 18 mai 2021 pour le choix du lauréat et la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat NAS architecture

VU la délibération en date du 13 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé de poursuivre le marché de maîtrise d'œuvre sur ce projet de travaux en validant la TRANCHE OPTIONNELLE 2 : Complexe sportif de Matemale ET bâtiment d'accueil / Missions APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE-DQE, EXE-SYN, DET, AOR et SUBV.

VU la délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil communautaire a validé la phase APD (avant-projet définitif) et a arrêté le montant prévisionnel des travaux à la somme de 3 882 300€HT.

VU la délibération en date du 14 Février 2022, le conseil communautaire a validé l'avenant 01 qui acte les nouveaux honoraires suite à l'APD.

CONSIDERANT que L'entreprise REULET, co-traitant du groupement NAS Architecture maîtrise d'œuvre du projet Complexe sportif, cesse son activité et mets fin au contrat qui le lie au groupement ainsi qu'à la Communauté de Communes.

Le reliquat d'honoraire (10 900€) restant à verser à ce co-traitant sera réattribué à NAS-architecture mandataire-solidaire qui est garant de la poursuite des missions.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-11-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

Montant initial du marché public + avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 462 964.27€
- Montant TTC : 555 557.12€

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission CAO du mercredi 22 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider l'avenant 02 qui acte la cessation d'activité du co-traitant REULET et la réattribution du reliquat de ces honoraires au mandataire solidaire NAS Architecture et d'autoriser sa signature.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider l'avenant 02 qui acte la cessation d'activité du co-traitant REULET et la réattribution du reliquat de ces honoraires au mandataire solidaire NAS Architecture et d'autoriser sa signature.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-11-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

